

**ARRÊTÉ**  
**portant création du service régional intitulé**  
**« délégation de région académique à**  
**l'information et à l'orientation »**  
**(DRAIO)**

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'Éducation

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

VU l'avis des CTA des académies de Créteil, Paris et Versailles réunis le ...

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article R222-24-4 du code de l'Éducation, est créé à compter du ... 2020, dans la région académique Île-de-France un service régional intitulé « délégation de région académique à l'information et à l'orientation ».

Le service dispose d'une implantation dans chacune des académies de la région académique. Son siège est situé au rectorat de Paris à la Sorbonne.

Article 2

Les attributions du service sont les suivantes :

- définition des politiques régionales d'orientation et de sécurisation des parcours sur les territoires ;
- coordination des dispositifs d'égalité des chances (cordées de la réussite, parcours d'excellence) ;
- coordination des missions académiques de lutte contre le décrochage scolaire en lien avec les politiques développées par le Conseil régional ;
- analyse de l'offre de formation dans les voies technologique et professionnelle et construction de propositions d'évolution en lien avec le DRAFPIC ;

- accompagnement et suivi des actions d’information sur les métiers et les formations portées par le Conseil régional ;
- participation à la pédagogie de l’orientation, en termes d’ingénierie et de formation des personnels ;
- accompagnement des établissements dans la mise en œuvre de leur politique d’orientation ;
- coordination et suivi des modalités d’accès à l’enseignement supérieur, en étroite collaboration avec le recteur délégué à l’enseignement supérieur, à la recherche et à l’innovation ;
- production d’observations, d’études et d’analyses de la demande sociale et des flux des élèves, en lien avec les services statistiques des académies.

### Article 3

Le service est dirigé par le délégué de région académique à l’information et à l’orientation. En application de l’article R222-24-5 il est placé sous l’autorité hiérarchique du recteur de région et sous l’autorité fonctionnelle du secrétaire général de la région académique. Il est assisté par trois adjoints, responsables des sites des services placés dans chacune des académies de la région académique. Sur chaque site, les personnels de la délégation de région académique sont placés, pour l’exercice de leurs fonctions, sous l’autorité du recteur de région académique. Pour la mise en œuvre des politiques régionales au niveau académique, les recteurs d’académie disposent en tant que de besoin de l’appui du service régional.

### Article 4

Avant le 1er mars 2020, la liste des emplois et personnels qui constituent le service régional sera arrêtée par le recteur de région académique, en lien avec les recteurs d’académie.

### Article 5

Le responsable de la délégation de région académique à l’information et à l’orientation établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d’activité du service régional.

### Article 6

Le secrétaire général de la région académique et le délégué de région académique à l’information et à l’orientation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Paris, le

Gilles PÉCOUT